

## PROCÈS-VERBAL N° 32 : Réunion du Comité exécutif

Mardi 23 novembre 2021

12 h 30-14 h 30 (heure locale des Açores) | Durée : 2 heures

Vidéoconférence depuis Praia da Vitória, île de Terceira

Açores - Portugal

### **Introduction. Nature de la réunion**

Le Comité exécutif du Conseil consultatif des régions ultrapériphériques – CC RUP s’est réuni via la plateforme *Zoom*, à 12 h 30 (heure locale des Açores), le vingt-trois (23) novembre (11) deux mille vingt et un (2021).

M. David Pavón (Président du Comité exécutif et représentant de la *Federación Regional de Cofradía de Pescadores de Canarias*) a souhaité la bienvenue à tous les participants.

Madame la secrétaire générale du CC RUP a rappelé que cette réunion serait enregistrée aux fins de la rédaction de son procès-verbal et a donné des instructions concernant les règles de prise de parole, notamment le fait que chaque membre doit demander la parole avant d’intervenir. Elle a indiqué que l’ordre du jour de la réunion portait sur la définition du concept de pêche artisanale, car il s’agit de l’une des questions qui restaient à aborder dans le cadre du plan de travail 2020/21 du CC RUP.

Monsieur David Pavón a indiqué que le Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane a un nouveau président, M. Alan Soudine, et que celui-ci n’a pas pu être présent. Sa présentation aura donc lieu lors d’une prochaine réunion.

### **1. Définition de la notion de pêche artisanale**

Considérant le projet de recommandation relatif à la pêche artisanale préparé par le groupe de discussion 3, les membres ont tenté de parvenir à une définition de la pêche artisanale de manière consensuelle.

Monsieur Pedro Capela (*Associação de Produtores de Atum e Similares dos Açores - APASA*) a proposé que l’une des façons de définir la pêche artisanale soit le fait

que la température de conservation du poisson à bord des bateaux de pêche artisanale ne soit pas inférieure à -2 °C.

Monsieur António Silveira (*Associação de Pescadores da Ilha de São Jorge*) a indiqué que le concept de pêche artisanale est bien défini. Ce qui ne l'est pas, ce sont les recommandations que les gouvernements régionaux et nationaux associent au concept de pêche artisanale. Il a souligné qu'il devrait y avoir moins de bureaucratie associée à la pêche artisanale et que c'est la raison pour laquelle de nombreux pêcheurs artisanaux professionnels deviennent des pêcheurs récréatifs.

Madame Anaïs Mourtada (*Comité national des pêches maritimes et des élevages marins*) a souligné qu'il n'y a pas de consensus concernant le concept de pêche artisanale aux niveaux national, européen et international. Elle a proposé d'élaborer une définition d'un concept mieux associé aux régions ultrapériphériques, afin d'être utilisée dans les futures recommandations du CC RUP. Elle a suggéré qu'au lieu de la pêche artisanale, il faudrait définir un concept appelé « pêche à petite échelle des RUP ».

Monsieur João Delgado (*Mutua de Pescadores CRL*) a approuvé la proposition suggérée par l'APASA. Il a indiqué que la pêche artisanale n'est pas seulement réalisée manuellement par les équipages, car il existe des processus de collecte d'engins de pêche réalisés à l'aide de machines, comme dans le cas de l'utilisation de treuils. Il a donné l'exemple des filets de plage (senne), qui sont un art millénaire au Portugal continental. Il a proposé que les aspects suivants soient pris en compte dans la définition de la pêche artisanale :

1. Les engins de pêche utilisés et leur impact sur les écosystèmes ;
2. La pêche artisanale est associée aux communautés piscicoles, avec leur propre culture et mode de vie ;
3. Usage réduit de machines en appui des engins de pêche ;
4. La température de conservation du poisson ne doit pas être inférieure à -2 °C ;
5. Faible consommation énergétique.

Monsieur Gualberto Rita (*Federação das Pescas dos Açores*) a approuvé la proposition de l'APASA.

Monsieur António Silveira a indiqué que les palangriers de fond de grandes dimensions ne devraient pas être associés au concept de pêche artisanale.

Madame Mercedes García (*Asociación Tinerfeña de Amigos de la Naturaleza*) a déclaré que la durabilité doit être prise en compte. Elle a souligné que l'accumulation de petits impacts environnementaux constitue également un processus non durable.

Monsieur Brendan Leclerc (*Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Guyane*) a indiqué que, selon la loi française, l'activité d'un crevettier de moins de 25 mètres qui ne fait pas de prises accidentelles de tortues est considérée comme une activité durable. Il a ajouté que la pêche à la crevette qui utilise des dispositifs permettant d'éviter les prises accessoires est considérée comme une pêche artisanale. Il a expliqué qu'il n'approuvait pas cette définition, car il existe des bateaux de 24 mètres qui capturent environ deux à trois cents tonnes de crevettes par an et qui utilisent des filets de fond.

Madame Anaïs Mourtada, considérant l'intervention de M. Brendan Leclerc, a indiqué que le concept de pêche artisanale est difficile à définir par consensus. Il existe de grandes différences au niveau national (France) concernant la pêche artisanale et une définition succincte avec peu de restrictions serait nécessaire, afin de prendre en compte tous les concepts actuels de la pêche artisanale.

Monsieur João Delgado a proposé que soit établi un relevé des engins de pêche existants et que l'on comprenne la perception de la réalité de chaque RUP.

Monsieur Brendan Leclerc a approuvé la proposition et suggéré un relevé des engins de pêche et des méthodes de conservation du poisson, pour chaque RUP.

Monsieur Gualberto Rita a approuvé la proposition et indiqué qu'il est important pour le CC RUP que le concept de pêche artisanale soit défini, non seulement dans le cadre des RUP, mais également vis-à-vis de la Commission européenne (CE) et des États membres, afin qu'il soit clarifié, car beaucoup d'aides de la CE dépendent de ce concept. Il a suggéré d'effectuer un relevé des engins de pêche de chaque RUP, mais aussi de généraliser le concept de pêche artisanale.

Les membres ont décidé par consensus et au moyen d'un vote qu'ils voulaient élaborer un concept concernant les RUP et non un concept général. En ce qui concerne la proposition d'effectuer un relevé des engins de pêche dans les RUP, la majorité des membres ont voté en faveur de cette proposition, avec une abstention.

Madame la secrétaire générale a demandé aux membres s'ils souhaitaient approuver la recommandation dans les quarante-huit (48) heures, pour qu'elle soit envoyée cette année, ou s'ils souhaitaient une période de dix (10) jours ouvrables. Les membres ont indiqué qu'étant donné la complexité de la définition du concept de pêche artisanale, ils souhaitaient que ce concept soit débattu l'année prochaine.

Les membres ont examiné la recommandation sur la protection de la pêche artisanale des espèces benthiques et démersales. Ils ont suggéré des changements, notamment sémantiques dans la recommandation.

Madame Mercedes García a indiqué qu'il était important que la pêche fantôme soit prise en compte dans le concept de pêche artisanale.

Monsieur Verdú (*Federación Provincial de Cofradía de Pescadores de las Palmas*), M. David Pavón et M. Gualberto Rita ont souligné que la pêche commerciale pourrait être lésée si la pêche fantôme était incluse dans le concept de pêche artisanale.

Les membres ont convenu de mentionner la pêche fantôme dans une autre recommandation.

Monsieur David Pavón a remercié tous les participants pour leurs contributions.

En l'absence d'autres questions ou demandes de prise de parole, la séance du Comité exécutif a été levée.

### **Prochaine réunion :**

La prochaine réunion sera organisée par le président de l'assemblée générale, avec le président du Comité exécutif et le secrétariat.